

ID: 057-215706284-20200908-2020_074-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/074

Conseillers elus: 27 - En Fonction: 27 - Presents: 23

SÉANCE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

<u>POINT 1</u>: MAISON DU TEMPS LIBRE : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION À LA JOURNÉE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Michèle MULLER ne participant ni au débat, ni au vote)

- décide de compléter la délibération du conseil municipal en séance du 24 octobre 2019 en fixant les tarifs ci-après de location de la Maison du Temps Libre à la journée :
 - * associations, entreprises, comités d'entreprises, familles, domiciliés à Sarralbe : 60 € la journée,
 - * associations, entreprises, comité d'entreprises, familles, domiciliés hors de Sarralbe : 120 € la journée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 septembre 2020

Pour extrait conforme, Sarralbe, le 11 septembre 2020 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT